



Département de la Vendée

COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	13	
De pouvoirs :	3	
De votants :	16	
Convocation du :	21/03/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		<u>Étaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
		<u>Absents excusés</u> : M. Charly CHARRIER, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Agathe CHIFFOLEAU.
		<u>Pouvoirs donnés</u> : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; Mme Noémie SOULARD à M. Christophe PAJOT ; Mme Agathe CHIFFOLEAU à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

**OBJET : PROPOSITION D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION GÉOVENDÉE
DANS LE CADRE D'UN TRANSFERT EN GIP**

DÉLIBÉRATION N° D_2025_03_01

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'Intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...) ;
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Pour l'élection de représentants de la commune auprès d'organismes extérieurs, Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Néanmoins, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association qui décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

À cette fin, après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **AUTORISE** la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association GéoVendée,
- **DESIGNE ET DONNE POUVOIR** à M. Christophe PAJOT, titulaire, et M. Ludovic CHETANNEAU, suppléant, aux fins de représenter la commune de Sainte-Flaive-des-Loups lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire aux fins de signer la convention constitutive du GIP,
- **DESIGNE** en tant que représentant de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups M. Christophe PAJOT, titulaire, et M. Ludovic CHETANNEAU, suppléant aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 11.04.2025



Département de la Vendée

COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	13	
De pouvoirs :	3	
De votants :	16	
Convocation du :	21/03/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
		Absents excusés : M. Charly CHARRIER, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Agathe CHIFFOLEAU.
		Pouvoirs donnés : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; Mme Noémie SOULARD à M. Christophe PAJOT ; Mme Agathe CHIFFOLEAU à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE D'ACHAT D'ÉNERGIE**DÉLIBÉRATION N° D_2025_03_02**

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la commune de Sainte-Flaive-des-Loups a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités et leurs établissements doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité tarifs jaune uniquement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- **VERSE** les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **S'ENGAGE** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Le Maire,



Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 11.04.2025



Département de la Vendée

COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	13	
De pouvoirs :	3	
De votants :	16	
Convocation du :	21/03/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		<u>Étaient présents :</u> M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
		<u>Absents excusés :</u> M. Charly CHARRIER, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Agathe CHIFFOLEAU.
		<u>Pouvoirs donnés :</u> M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; Mme Noémie SOULARD à M. Christophe PAJOT ; Mme Agathe CHIFFOLEAU à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

**OBJET : EFFACEMENTS RÉSEAUX RUE DE LA LOUVETIERE : – CONVENTION
À INTERVENIR AVEC LE SYDEV****DÉLIBÉRATION N° D_2025_03_03**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a approuvé la mise en œuvre d'un effacement de réseaux à intervenir entre le rond-point de la barre et le futur lotissement avec notamment la dépose de la moyenne tension aérienne.

Le Sydev a fait parvenir la convention technique et financière qui stipule les montants de prise en charge comme suit : Participation communale à hauteur de 68 957€ représentant environ 55% du coût des travaux programmés.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention technique et financière relative aux effacements de réseaux jointe en annexe,
- **APPROUVE** le montant de la participation communale à hauteur de 68 957€,
- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité tarifs jeune uniquement.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 085-218502110-20250403-D_2025_03_03-DE

S'LO



Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 11.04.2025



Département de la Vendée

COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	13	
De pouvoirs :	3	
De votants :	16	
Convocation du :	21/03/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, M^{me} Béatrice SEGRETIN, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON. Absents excusés : M. Charly CHARRIER, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Agathe CHIFFOLEAU. Pouvoirs donnés : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; Mme Noémie SOULARD à M. Christophe PAJOT ; Mme Agathe CHIFFOLEAU à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

OBJET : RUE DE LA LOUVETIERE : ACQUISITION FONCIÈRE ALIGNEMENT

DÉLIBÉRATION N° D_2025_03_04

Monsieur le Maire précise qu'à la demande des Consorts Brunetière et sur conseil de Maître GOURAUD Notaire aux Achards, la cession d'une portion de la parcelle cadastrée 211 AD 256 est proposée afin de respecter l'alignement de voirie au domaine public avec la propriété adjacente. Les conditions de la cession à la commune par les Consorts Brunetière de cette portion de parcelle ont été précisés comme suit : cession gracieuse d'une bande de 17m2 après arpentage, frais de géomètre et de notaire à la charge du vendeur.

Monsieur le Maire précise que la commune s'est assurée auprès de l'étude notariale que cette acquisition n'entraînerait aucun frais à supporter par la commune aussi bien pour l'acquisition envisagée que dans le cadre futur d'aménagement public (aucune servitude ni de prescriptions relatives à des réseaux ou des aménagements de voirie).

Considérant le bien-fondé de cette proposition, il propose donc à la commune d'en devenir propriétaire.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour l'acquisition à titre gracieux d'une portion de la parcelle cadastrée 211 AD 256, d'une superficie de 17m2 propriété actuelle des consorts Brunetière conformément au document d'arpentage annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que l'ensemble des frais liés à cette acquisition sera intégralement supporté par le vendeur à savoir les Consorts Brunetière,

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 085-218502110-20250403-D_2025_03_04-DE

S²LO

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette acquisition et notamment les actes notariaux qui seront rédigés par Maître GOURAUD, Notaire à Venansault.



Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 11.04.2025



Département de la Vendée

COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	13	
De pouvoirs :	3	
De votants :	16	
Convocation du :	21/03/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
		Absents excusés : M. Charly CHARRIER, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Agathe CHIFFOLEAU.
		Pouvoirs donnés : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; Mme Noémie SOULARD à M. Christophe PAJOT ; Mme Agathe CHIFFOLEAU à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

OBJET : LOTISSEMENT VILLENEUVE : AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX**DÉLIBÉRATION N° D_2025_03_05**

Monsieur le Maire précise qu'il convient de réaliser un avenant négatif au marché relatif à des travaux non réalisés (enrochement).

Montant Initial du marché : 578 500€ HT

Montant avenant 1 : 32 390,25€ HT

Montant avenant 2 : - 1 800€ HT

Montant total du marché après avenant 2 : 609 090,25€ HT soit + 5,29%

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant négatif n°2 présenté d'un montant de - 1 800€ HT portant le montant total du marché à 609 090,25€ HT soit une augmentation de 5,29%.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 085-218502110-20250403-D_2025_03_05-DE

S²LOW



Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 11.04.2025



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	13	
De pouvoirs :	3	
De votants :	16	
Convocation du :	21/03/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		<u>Étaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
		<u>Absents excusés</u> : M. Charly CHARRIER, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Agathe CHIFFOLEAU.
		<u>Pouvoirs donnés</u> : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; Mme Noémie SOULARD à M. Christophe PAJOT ; Mme Agathe CHIFFOLEAU à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

**OBJET : ILOT CENTRE BOURG : CONVENTION D'ÉTUDES FONCIÈRES
AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDÉE**

DÉLIBÉRATION N° D_2025_03_06

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 19 décembre 2024 le conseil municipal a délibéré favorablement pour solliciter l'Établissement Public Foncier de la Vendée afin de réaliser une étude de faisabilité sur le périmètre proche de l'OAP dénommée SFDL_2_centre bourg Nord. L'ingénierie de l'EPF est sollicitée afin de répondre aux objectifs de densification urbaine et de mixité sociale défendus par le PluH et renforcés par la législation récente notamment la loi ZAN du 20 juillet 2023.

C'est pourquoi, eu égard aux orientations stratégiques définies par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement Public Foncier approuvé, par délibération de son Conseil d'administration le 27 novembre 2019, l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune afin de produire du foncier pour du renouvellement urbain et de la densification urbaine.

Il est donc proposé que la commune puisse confier à l'Établissement Public Foncier de la Vendée une mission d'étude et de portage foncier sur l'ilot du centre-bourg.

Monsieur le Maire présente la convention à l'assemblée. Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie totale de 32 709 m². Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 600 000 euros.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 085-218502110-20250403-D_2025_03_06-DE

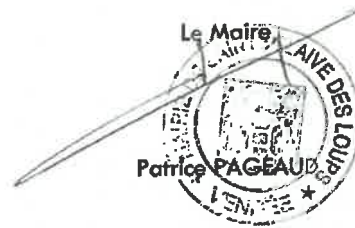
S'LO

Vu l'avis de la commission Urbanisme,

Vu la délibération n°2025-09 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée en date du 13 mars 2025, approuvant la convention d'étude.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain et de densification avec l'Établissement Public Foncier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.



Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 11.04.2025



Département de la Vendée

COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	13	
De pouvoirs :	3	
De votants :	16	
Convocation du :	21/03/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		<u>Étaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON. <u>Absents excusés</u> : M. Charly CHARRIER, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Agathe CHIFFOLEAU. <u>Pouvoirs donnés</u> : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; Mme Noémie SOULARD à M. Christophe PAJOT ; Mme Agathe CHIFFOLEAU à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

OBJET : ADHESION DISPOSITIF « PREFERENCE COMMERCES »

DÉLIBÉRATION N° D_2025_03_07

Monsieur le Maire indique que la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée encourage les commerces vendéens dans une démarche qualité intitulée « préférence commerce ».

Les bénéfices de l'adhésion à ce label pour les commerçants sont principalement les suivants :

- disposer d'un référentiel « qualité » suite à audit,
- bénéficier d'un outil de management pédagogique auprès de ses équipes,
- disposer d'outils de communication valorisant l'engagement du commerce auprès de ses clients,
- s'inscrire dans une dynamique commerciale locale en partenariat avec les collectivités.

Les bénéfices de l'adhésion à ce label pour la commune sont principalement les suivants :

- valoriser la commune en affichant les engagements qualité des professionnels,
- encourager les commerces dynamiques et innovants,
- renforcer les liens entre collectivité et commerçants.

Dans le cadre de ce dispositif, les communes peuvent être un partenaire financier. Le coût d'un millésime (2 années) s'élève à 240€ HT pour les commerces et services et 270€ HT pour les cafés et restaurants. La commune prend en charge 50% de chaque label.

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir et d'encourager les commerces s'engageant dans cette démarche,

Considérant que le dispositif présente des intérêts ajoutés à la fois pour les commerces et à la fois pour la municipalité,

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 085-218502110-20250403-D_2025_03_07-DE

S'LO

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour l'adhésion de la commune au label « préférence commerce » millésime 2026 proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée,
- **PRECISE** que la participation de la commune s'élèvera à 50% du coût d'un millésime auprès de chaque commerce nieulais y adhérant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous documents à intervenir dont la convention technique et financière



Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 11.04.2025



Département de la Vendée

COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	13	
De pouvoirs :	3	
De votants :	16	
Convocation du :	21/03/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
		Absents excusés : M. Charly CHARRIER, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Agathe CHIFFOLEAU.
		Pouvoirs donnés : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; Mme Noémie SOULARD à M. Christophe PAJOT ; Mme Agathe CHIFFOLEAU à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

OBJET : CESSIION D'UN BROUYEUR AUPRES DE LA SOCIETE SARL RAVON ATELIER SCAR

DÉLIBÉRATION N° D_2025_03_08

Monsieur le Maire indique que la commune s'est dotée d'un nouveau broyeur, l'ancien présentant un certain niveau d'usure. Néanmoins, la société RAVON ATELIER SCAR s'est portée acquéreuse de ce dernier pour du réemploi. Une évaluation de sa valeur a été déterminée à hauteur de 720€ net vendeur.

Monsieur le Maire propose donc de céder ce bien mobilier au montant de la valeur déterminée après évaluation.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour la cession d'un broyeur de marque BOMFORD auprès de l'entreprise RAVON ATELIER SCAR pour un montant de 720€ net vendeur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette affaire.

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 11.04.2025



Département de la Vendée
COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	13	
De pouvoirs :	3	
De votants :	16	
Convocation du :	21/03/2025	Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, M ^{me} Béatrice SEGRETIN, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Absents excusés : M. Charly CHARRIER, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Agathe CHIFFOLEAU.
		Pouvoirs donnés : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; Mme Noémie SOULARD à M. Christophe PAJOT ; Mme Agathe CHIFFOLEAU à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS MUNICIPALES

DÉLIBÉRATION N° D_2025_03_09

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions de la commune auprès des associations pour l'année 2024. Il présente le tableau des subventions dont les montants, comme en 2023 et 2024, sont en augmentation moyenne de 1,5 %.

Le montant de l'ensemble des subventions au titre de l'année 2025 s'élève à 7 888€.

Après délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE** à l'unanimité des membres présents, les montants de subventions présentés au titre de l'année 2025.

Le Maire de Sainte-Flaive-des-Loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 11.04.2025



Département de la Vendée

COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	13	
De pouvoirs :	3	
De votants :	16	
Convocation du :	21/03/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
		Absents excusés : M. Charly CHARRIER, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Agathe CHIFFOLEAU.
		Pouvoirs donnés : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; Mme Noémie SOULARD à M. Christophe PAJOT ; Mme Agathe CHIFFOLEAU à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

OBJET : VOTE DES TAUX — FISCALITÉ LOCALE 2025**DÉLIBÉRATION N° D_2025_03_10**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le taux appliqué aux Taxes d'Habitation uniquement dans le cadre des locaux vacants et résidences secondaires, de Foncier Bâti (T.F.B.), et de Foncier Non Bâti (T.F.N.B.).

Plusieurs simulations ont été réalisées permettant de porter à connaissance le produit attendu fonction de l'application de certains taux d'augmentation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter en rappelant que l'évolution des bases calculée sur l'inflation sera en 2025 de l'ordre de 2,5% contre 3,9% en 2024.

RESULTATS DU VOTE

NOMBRE DE VOTANTS : 16

SUFFRAGES EXPRIMES : 16

MAJORITE ABSOLUE : 9

FAVORABLES AU MAINTIEN DES TAUX : 16 VOIX

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 085-218502110-20250403-D_2025_03_10-DE

S²LO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

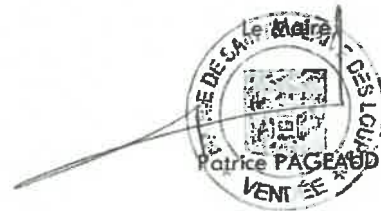
Vu le code général des Impôts, notamment les articles 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE** de ne pas augmenter les taux de 2024 pour l'année 2025 qui s'appliqueront comme suit :

	TAUX 2025
Taxe foncière sur les Propriétés Bâties	20.20 %
Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties	45.73 %
Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meubles non affectés à l'habitation principale	17.66 %

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.



Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 11.04.2025



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents : 13	
De pouvoirs : 3	
De votants : 16	
Convocation du : 21/03/2025	Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, M ^{me} Béatrice SEGRETIN, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance	Absents excusés : M. Charly CHARRIER, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Agathe CHIFFOLEAU. Pouvoirs donnés : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; Mme Noémie SOULARD à M. Christophe PAJOT ; Mme Agathe CHIFFOLEAU à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget principal et affectation des résultats

DELIBERATION N° D_2025_03_11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal :

	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Solde des réalisations de l'année N	799 706,48 €
Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier	0,00 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	799 706,48 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde des réalisations de l'année N	12 571,52 €
Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier	329 393,82 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	341 965,34 €

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats des contributions et produits afférents ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08/04/2025
ID : 085-218502110-20250403-CFU_COM_2024-BF

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire propose d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget principal et d'affecter les résultats de la manière suivante :

Article	Désignation	
002	Résultat reporté (Fonctionnement)	0.00 €
R 001	Résultat reporté (Investissement)	341 965,34 €
R 1068	Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement	799 706,48 €

Monsieur PAGEAUD s'est abstenu de délibérer sur les Comptes Financiers Uniques 2024. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal
- **APPROUVE** l'affectation des résultats.



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 07.04.2025

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	13	
De pouvoirs :	3	
De votants :	16	
Convocation du :	21/03/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
		Absents excusés : M. Charly CHARRIER, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Agathe CHIFFOLEAU.
		Pouvoirs donnés : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; Mme Noémie SOULARD à M. Christophe PAJOT ; Mme Agathe CHIFFOLEAU à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

OBJET : Vote Budget Primitif Principal 2025

DELIBERATION N° D_2025_03_12

Monsieur PAGEAUD présente au Conseil Municipal le Budget Primitif Principal pour l'exercice 2025 et précise que l'équilibre budgétaire est proposé comme suit :

	BP 2024	Réel 2024	RAR à reporter en 2025	BP 2025	BP 2025+RAR
Section Fonctionnement					
Dépenses	1 807 951,43 €	1 180 563,97 €	0.00 €	1 797 612,11 €	1 797 612,11 €
Recettes	1 807 951,43 €	1 980 270,45 €	0.00 €	1 797 612,11 €	1 797 612,11 €
Section Investissement					
Dépenses	2 407 614,85 €	1 268 672,56 €	400 409,60 €	1 759 957,33 €	2 160 366,93 €
Recettes	2 407 614,85 €	1 610 637,90 €	12 495,00 €	2 147 871,93 €	2 160 366,93 €

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 de la Commune selon l'équilibre budgétaire proposé et détaillé en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le Maire

Patrice PAGEAUD
85150 Vendée

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

S²LOW

ID : 085-218502110-20250403-BP_COM_2025-BF

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 07.04.2025

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	13	
De pouvoirs :	3	
De votants :	16	
Convocation du :	21/03/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
		Absents excusés : M. Charly CHARRIER, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Agathe CHIFFOLEAU.
		Pouvoirs donnés : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; Mme Noémie SOULARD à M. Christophe PAJOT ; Mme Agathe CHIFFOLEAU à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

**OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget
Lotissement La Barre et affectation des résultats**

DELIBERATION N° D_2025_03_13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget lotissement La Barre :

	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Solde des réalisations de l'année N	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte financier	0,00 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde des réalisations de l'année N	71 456,54 €
Résultats antérieurs reportés	
Ligne 001 du compte financier	- 322 394,45 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	- 250 937,91 €

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats des contributions et produits afférents ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218502110-20250403-CFU_BARRE_2024-BF

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire propose d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget Lotissement La Barre et d'affecter les résultats de la manière suivante :

Article	Désignation	
002	Résultat reporté (Fonctionnement)	0.00 €
D 001	Résultat reporté (Investissement)	250 937,91 €

Monsieur PAGEAUD s'est abstenu de délibérer sur les Comptes Financiers Uniques 2024. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Lotissement La Barre
- **APPROUVE** l'affectation des résultats.



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 07.04.2025

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	13	
De pouvoirs :	3	
De votants :	16	
Convocation du :	21/03/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fablen DUDIT, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, M ^{me} Béatrice SEGRETIN, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
		Absents excusés : M. Charly CHARRIER, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Agathe CHIFFOLEAU.
		Pouvoirs donnés : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; Mme Noémie SOULARD à M. Christophe PAJOT ; Mme Agathe CHIFFOLEAU à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

OBJET : Vote Budget Primitif Lotissement La Barre 2025

DELIBERATION N° D_2025_03_14

Monsieur PAGEAUD présente au Conseil Municipal le Budget Primitif Lotissement La Barre pour l'exercice 2025 et précise que l'équilibre budgétaire est proposé comme suit :

	BP 2024	Réel 2024	RAR à reporter en 2025	BP 2025	BP 2025+RAR
Section Fonctionnement					
Dépenses	662 896,45 €	71 576,54 €	0.00 €	270 939,91 €	270 939,91 €
Recettes	662 896,45 €	71 576,54 €	0.00 €	270 939,91 €	270 939,91 €
Section Investissement					
Dépenses	980 288,90 €	322 394,45 €	0,00 €	521 875,82 €	521 875,82 €
Recettes	980 288,90 €	71 456,54 €	0,00 €	521 875,82 €	521 875,82 €

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 Lotissement La Barre selon l'équilibre budgétaire proposé et détaillé en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.



Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le



ID : 085-218502110-20250403-BP_BARRE_2025B-BF

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 07.04.2025

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	13	
De pouvoirs :	3	
De votants :	16	
Convocation du :	21/03/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, M ^{me} Béatrice SEGRETIN, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
		Absents excusés : M. Charly CHARRIER, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Agathe CHIFFOLEAU.
		Pouvoirs donnés : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; Mme Noémie SOULARD à M. Christophe PAJOT ; Mme Agathe CHIFFOLEAU à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

**OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget
Lotissement La Barre 2 et affectation des résultats**

DELIBERATION N° D_2025_03_15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget lotissement La Barre 2 :

	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Solde des réalisations de l'année N	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte financier	0,00 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde des réalisations de l'année N	- 77 752,57 €
Résultats antérieurs reportés	
Ligne 001 du compte financier	0,00 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	- 77 752,57 €

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats des contributions et produits afférents ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218502110-20250403-CFU_BARRE2_2024-BF

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire propose d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget Lotissement La Barre 2 et d'affecter les résultats de la manière suivante :

Article	Désignation	
002	Résultat reporté (Fonctionnement)	0.00 €
D 001	Résultat reporté (Investissement)	77 752,57 €

Monsieur PAGEAUD s'est abstenu de délibérer sur les Comptes Financiers Uniques 2024. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Lotissement La Barre 2
- **APPROUVE** l'affectation des résultats.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 07.04.2025

Le Maire,



Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	13	
De pouvoirs :	3	
De votants :	16	
Convocation du :	21/03/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
		Absents excusés : M. Charly CHARRIER, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Agathe CHIFFOLEAU.
		Pouvoirs donnés : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; Mme Noémie SOULARD à M. Christophe PAJOT ; Mme Agathe CHIFFOLEAU à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

OBJET : Vote Budget Primitif Lotissement La Barre 2 2025

DELIBERATION N° D_2025_03_16

Monsieur PAGEAUD présente au Conseil Municipal le Budget Primitif Lotissement La Barre 2 pour l'exercice 2025 et précise que l'équilibre budgétaire est proposé comme suit :

	BP 2024	Réel 2024	RAR à reporter en 2025	BP 2025	BP 2025+RAR
Section Fonctionnement					
Dépenses	412 502,00 €	77 752,57 €	0.00 €	562 833,91 €	562 833,91 €
Recettes	412 502,00 €	77 752,57 €	0.00 €	562 833,91 €	562 833,91 €
Section Investissement					
Dépenses	407 500,00 €	77 752,57 €	0,00 €	235 584,48 €	235 584,48 €
Recettes	407 500,00 €	0,00 €	0,00 €	235 584,48 €	235 584,48 €

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 Lotissement La Barre 2 selon l'équilibre budgétaire proposé et détaillé en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.



Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

S'LO

ID : 085-218502110-20250403-BP_BARRE2_2025-BF

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 07.04.2025

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	13	
De pouvoirs :	3	
De votants :	16	
Convocation du :	21/03/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETTIN, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
		Absents excusés : M. Charly CHARRIER, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Agathe CHIFFOLEAU.
		Pouvoirs donnés : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; Mme Noémie SOULARD à M. Christophe PAJOT ; Mme Agathe CHIFFOLEAU à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

**OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget
Lotissement Le Guy et affectation des résultats**

DELIBERATION N° D_2025_03_17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget lotissement Le Guy :

	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Solde des réalisations de l'année N	- 20 000,00 €
Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte financier	47 869,80 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	27 869,80 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde des réalisations de l'année N	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	
Ligne 001 du compte financier	0,00 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	0,00 €

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats des contributions et produits afférents ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08/04/2025
ID : 085-218502110-20250403-CFU_GUY_2024B-BF

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire propose d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget Lotissement Le Guy et d'affecter les résultats de la manière suivante :

Article	Désignation	
R 002	Résultat reporté (Fonctionnement)	27 869,80 €
001	Résultat reporté (Investissement)	0,00 €

Monsieur PAGEAUD s'est abstenu de délibérer sur les Comptes Financiers Uniques 2024. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Lotissement Le Guy
- **APPROUVE** l'affectation des résultats.



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 07.04.2025

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	13	
De pouvoirs :	3	
De votants :	16	
Convocation du :	21/03/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
		Absents excusés : M. Charly CHARRIER, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Agathe CHIFFOLEAU.
		Pouvoirs donnés : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; Mme Noémie SOULARD à M. Christophe PAJOT ; Mme Agathe CHIFFOLEAU à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

OBJET : Vote Budget Primitif Lotissement Le Guy 2025

DELIBERATION N° D_2025_03_18

Monsieur PAGEAUD présente au Conseil Municipal le Budget Primitif Lotissement Le Guy pour l'exercice 2025 et précise que l'équilibre budgétaire est proposé comme suit :

	BP 2024	Réel 2024	RAR à reporter en 2025	BP 2025	BP 2025+RAR
Section Fonctionnement					
Dépenses	47 871,80 €	20 000,00 €	0,00 €	27 871,80 €	27 871,80 €
Recettes	47 871,80 €	47 869,80 €	0,00 €	27 871,80 €	27 871,80 €
Section Investissement					
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 Lotissement Le Guy selon l'équilibre budgétaire proposé et détaillé en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le Maire,

Patrice PAGEAUD

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 085-218502110-20250403-BP_GUY_2025-BF



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 07.04.2025

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	13	
De pouvoirs :	3	
De votants :	16	
Convocation du :	21/03/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fablen DUDIT, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, M ^{me} Béatrice SEGRETIN, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
		Absents excusés : M. Charly CHARRIER, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Agathe CHIFFOLEAU.
		Pouvoirs donnés : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; Mme Noémie SOULARD à M. Christophe PAJOT ; Mme Agathe CHIFFOLEAU à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

**OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget
Lotissement Le Grosleau et affectation des résultats**

DELIBERATION N° D_2025_03_19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget lotissement Le Grosleau ;

	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Solde des réalisations de l'année N	- 132 773,13 €
Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte financier	257 416,87 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	124 643,74 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde des réalisations de l'année N	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	
Ligne 001 du compte financier	0,00 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	0,00 €

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats des contributions et produits afférents ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218502110-20250403-CFU_GROSL_2024-BF

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire propose d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget Lotissement Le Grosleau et d'affecter les résultats de la manière suivante :

Article	Désignation	
R 002	Résultat reporté (Fonctionnement)	124 643,74 €
001	Résultat reporté (Investissement)	0,00 €

Monsieur PAGEAUD s'est abstenu de délibérer sur les Comptes Financiers Uniques 2024. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Lotissement Le Grosleau
- **APPROUVE** l'affectation des résultats.



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 07.04.2025

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	13	
De pouvoirs :	3	
De votants :	16	
Convocation du :	21/03/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
		Absents excusés : M. Charly CHARRIER, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Agathe CHIFFOLEAU.
		Pouvoirs donnés : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; Mme Noémie SOULARD à M. Christophe PAJOT ; Mme Agathe CHIFFOLEAU à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

OBJET : Vote Budget Primitif Lotissement Le Grosleau 2025

DELIBERATION N° D_2025_03_20

Monsieur PAGEAUD présente au Conseil Municipal le Budget Primitif Lotissement Le Grosleau pour l'exercice 2025 et précise que l'équilibre budgétaire est proposé comme suit :

	BP 2024	Réel 2024	RAR à reporter en 2025	BP 2025	BP 2025+RAR
Section Fonctionnement					
Dépenses	257 418,87 €	132 773,73 €	0,00 €	124 645,74 €	124 645,74 €
Recettes	257 418,87 €	257 417,47 €	0,00 €	124 645,74 €	124 645,74 €
Section Investissement					
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 Lotissement Le Grosleau selon l'équilibre budgétaire proposé et détaillé en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le Maire,

Patrice PAGEAUD
Maire de Sainte-Flaive-des-Loups
85150 Vendée

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 085-218502110-20250403-BP_GROSL_2025-BF

S'LO

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 07.04.2025

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	13	
De pouvoirs :	3	
De votants :	16	
Convocation du :	21/03/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
		Absents excusés : M. Charly CHARRIER, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Agathe CHIFFOLEAU.
		Pouvoirs donnés : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; Mme Noémie SOULARD à M. Christophe PAJOT ; Mme Agathe CHIFFOLEAU à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

**OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget
Lotissement du Parc et affectation des résultats**

DELIBERATION N° D_2025_03_21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget lotissement du Parc ;

	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Solde des réalisations de l'année N	5 000,00 €
Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte financier	310 302,31 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	315 302,31 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde des réalisations de l'année N	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	
Ligne 001 du compte financier	0,00 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	0,00 €

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats des contributions et produits afférents ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218502110-20250403-CFU_PARC_2024-BF

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire propose d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget Lotissement du Parc et d'affecter les résultats de la manière suivante :

Article	Désignation	
R 002	Résultat reporté (Fonctionnement)	315 302,31 €
001	Résultat reporté (Investissement)	0,00 €

Monsieur PAGEAUD s'est abstenu de délibérer sur les Comptes Financiers Uniques 2024. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Lotissement du Parc
- **APPROUVE** l'affectation des résultats.



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 07.04.2025

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	13	
De pouvoirs :	3	
De votants :	16	
Convocation du :	21/03/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
		Absents excusés : M. Charly CHARRIER, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Agathe CHIFFOLEAU.
		Pouvoirs donnés : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; Mme Noémie SOULARD à M. Christophe PAJOT ; Mme Agathe CHIFFOLEAU à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

OBJET : Vote Budget Primitif Lotissement du Parc 2025

DELIBERATION N° D_2025_03_22

Monsieur PAGEAUD présente au Conseil Municipal le Budget Primitif Lotissement du Parc pour l'exercice 2025 et précise que l'équilibre budgétaire est proposé comme suit :

	BP 2024	Réel 2024	RAR à reporter en 2025	BP 2025	BP 2025+RAR
Section Fonctionnement					
Dépenses	310 304,31 €	0,00 €	0,00 €	315 304,31 €	315 304,31 €
Recettes	310 304,31 €	315 302,31 €	0,00 €	315 304,31 €	315 304,31 €
Section Investissement					
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 Lotissement du Parc selon l'équilibre budgétaire proposé et détaillé en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le Maire,
Patrice PAGEAUD

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 085-218502110-20250403-BP_PARC_2025-BF

S'LO

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 07.04.2025

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	13	
De pouvoirs :	3	
De votants :	16	
Convocation du :	21/03/2025	Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Absents excusés : M. Charly CHARRIER, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Agathe CHIFFOLEAU. Pouvoirs donnés : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; Mme Noémie SOULARD à M. Christophe PAJOT ; Mme Agathe CHIFFOLEAU à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

**OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget
Lotissement Villeneuve et affectation des résultats**

DELIBERATION N° D_2025_03_23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget lotissement Villeneuve ;

	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Solde des réalisations de l'année N	424 131,76 €
Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte financier	187 521,14 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	611 652,90 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde des réalisations de l'année N	417 230,18 €
Résultats antérieurs reportés	
Ligne 001 du compte financier	- 693 527,32 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	- 276 297,14 €

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats des contributions et produits afférents ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218502110-20250403-CFU_VILLE_2024B-BF

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire propose d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget Lotissement Villeneuve et d'affecter les résultats de la manière suivante :

Article	Désignation	
R 002	Résultat reporté (Fonctionnement)	611 652,90 €
D 001	Résultat reporté (Investissement)	276 297,14 €

Monsieur PAGEAUD s'est abstenu de délibérer sur les Comptes Financiers Uniques 2024. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Lotissement Villeneuve
- **APPROUVE** l'affectation des résultats.



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 07.04.2025

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	13	
De pouvoirs :	3	
De votants :	16	
Convocation du :	21/03/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
		Absents excusés : M. Charly CHARRIER, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Agathe CHIFFOLEAU.
		Pouvoirs donnés : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; Mme Noémie SOULARD à M. Christophe PAJOT ; Mme Agathe CHIFFOLEAU à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

OBJET : Vote Budget Primitif Lotissement Villeneuve 2025

DELIBERATION N° D_2025_03_24

Monsieur PAGEAUD présente au Conseil Municipal le Budget Primitif Lotissement Villeneuve pour l'exercice 2025 et précise que l'équilibre budgétaire est proposé comme suit :

	BP 2024	Réel 2024	RAR à reporter en 2025	BP 2025	BP 2025+RAR
Section Fonctionnement					
Dépenses	1 426 533,23 €	599 788,73 €	0,00 €	937 654,90 €	937 654,90 €
Recettes	1 426 533,23 €	1 211 441,63 €	0,00 €	937 654,90 €	937 654,90 €
Section Investissement					
Dépenses	931 537,41 €	693 527,32 €	0,00 €	276 297,14 €	276 297,14 €
Recettes	931 537,41 €	417 230,18 €	0,00 €	276 297,14 €	276 297,14 €

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 Lotissement Villeneuve selon l'équilibre budgétaire proposé et détaillé en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le Maire
DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS
Patrice PAGEAUD
85150 Vendée

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

S²LOW

ID : 085-218502110-20250403-BP_VILLE_2025-BF

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 07.04.2025

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	13	
De pouvoirs :	3	
De votants :	16	
Convocation du :	21/03/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, Mme Josiane NATIVELLE., M. Dominique BESSON.
		Absents excusés : M. Charly CHARRIER, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Agathe CHIFFOLEAU.
		Pouvoirs donnés : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; Mme Noémie SOULARD à M. Christophe PAJOT ; Mme Agathe CHIFFOLEAU à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget Pôle Médical et affectation des résultats

DELIBERATION N° D_2025_03_25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget Pôle Médical :

	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Solde des réalisations de l'année N	457,22 €
Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte financier	- 1 873,43 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	- 1 416,21 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde des réalisations de l'année N	- 11 852,08 €
Résultats antérieurs reportés	
Ligne 001 du compte financier	- 41 284,56 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	- 53 136,64 €

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats des contributions et produits afférents ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218502110-20250403-CFU_POLE_2024-BF

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire propose d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget Pôle Médical et d'affecter les résultats de la manière suivante :

Article	Désignation	
D 002	Résultat reporté (Fonctionnement)	1 416,21 €
D 001	Résultat reporté (Investissement)	53 136,64 €

Monsieur PAGEAUD s'est abstenu de délibérer sur les Comptes Financiers Uniques 2024. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Pôle Médical
- **APPROUVE** l'affectation des résultats.



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flave-des-Loups le : 07.04.2025

Le Maire de Sainte-Flave-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	13	
De pouvoirs :	3	
De votants :	16	
Convocation du :	21/03/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, Mme Josiane NATIVELLE., M. Dominique BESSON.
		Absents excusés : M. Charly CHARRIER, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Agathe CHIFFOLEAU.
		Pouvoirs donnés : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; Mme Noémie SOULARD à M. Christophe PAJOT ; Mme Agathe CHIFFOLEAU à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

OBJET : Vote Budget Primitif Pôle Médical 2025

DELIBERATION N° D_2025_03_26

Monsieur PAGEAUD présente au Conseil Municipal le Budget Primitif Pôle Médical pour l'exercice 2025 et précise que l'équilibre budgétaire est proposé comme suit :

	BP 2024	Réel 2024	RAR à reporter en 2025	BP 2025	BP 2025+RAR
Section Fonctionnement					
Dépenses	28 002,00 €	21 581,23 €	0.00 €	27 650,00 €	27 650,00 €
Recettes	28 002,00 €	20 165,02 €	0.00 €	27 650,00 €	27 650,00 €
Section Investissement					
Dépenses	64 884,56 €	53 469,97 €	1 978,82 €	68 657,82 €	70 636,64 €
Recettes	64 884,56 €	333,33 €	0,00 €	70 636,64 €	70 636,64 €

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 Pôle Médical selon l'équilibre budgétaire proposé et détaillé en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le Maire,
Mairie de Sainte-Flaive-des-Loups
Patrice PAGEAUD
85150 Vendée

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 085-218502110-20250403-BP_POLE_2025-BF



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 07.04.2025

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	13	
De pouvoirs :	3	
De votants :	16	
Convocation du :	21/03/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
		Absents excusés : M. Charly CHARRIER, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Agathe CHIFFOLEAU.
		Pouvoirs donnés : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; Mme Noémie SOULARD à M. Christophe PAJOT ; Mme Agathe CHIFFOLEAU à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget Zone Commerciale et affectation des résultats

DELIBERATION N° D_2025_03_27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget Zone Commerciale :

	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Solde des réalisations de l'année N	31 808,96 €
Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte financier	0,00 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	31 808,96 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde des réalisations de l'année N	- 67 970,94 €
Résultats antérieurs reportés	
Ligne 001 du compte financier	- 161 564,87 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	- 229 535,81 €

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats des contributions et produits afférents ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08/04/2025
ID : 085-218502110-20250403-CFU_ZONE_2024-BF

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire propose d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget Zone Commerciale et d'affecter les résultats de la manière suivante :

Article	Désignation	
D 001	Résultat reporté (Investissement)	229 535,81 €
R 1068	Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement	31 808,96 €

Monsieur PAGEAUD s'est abstenu de délibérer sur les Comptes Financiers Uniques 2024. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Zone Commerciale
- **APPROUVE** l'affectation des résultats.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 07.04.2025



Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	13	
De pouvoirs :	3	
De votants :	16	
Convocation du :	21/03/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, M ^{me} Béatrice SEGRETIN, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
		Absents excusés : M. Charly CHARRIER, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Agathe CHIFFOLEAU.
		Pouvoirs donnés : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; Mme Noémie SOULARD à M. Christophe PAJOT ; Mme Agathe CHIFFOLEAU à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

OBJET : Vote Budget Primitif Zone Commerciale 2025

DELIBERATION N° D_2025_03_28

Monsieur PAGEAUD présente au Conseil Municipal le Budget Primitif Zone Commerciale pour l'exercice 2025 et précise que l'équilibre budgétaire est proposé comme suit :

	BP 2024	Réel 2024	RAR à reporter en 2025	BP 2025	BP 2025+RAR
Section Fonctionnement					
Dépenses	72 000,00 €	41 200,00 €	0.00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
Recettes	72 000,00 €	73 008,96 €	0.00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
Section Investissement					
Dépenses	350 564,87 €	265 306,26 €	1 694 896,39 €	336 639,42 €	2 031 535,81 €
Recettes	350 564,87 €	35 770,45 €	0,00 €	2 031 535,81 €	2 031 535,81 €

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 Zone Commerciale selon l'équilibre budgétaire proposé et détaillé en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.


Mairie de Sainte-Flaive-des-Loups
Le Maire
51500 Vendée
Patrice PAGEAUD

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 085-218502110-20250403-BP_ZONE_2025-BF



Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 07.04.2025

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	13	
De pouvoirs :	3	
De votants :	16	
Convocation du :	21/03/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, M. Joël PERROCHEAU, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Béatrice SEGRETIN, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
		Absents excusés : M. Charly CHARRIER, Mme Noémie SOULARD, M. Laurent POUPLIN, M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Agathe CHIFFOLEAU.
		Pouvoirs donnés : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON ; Mme Noémie SOULARD à M. Christophe PAJOT ; Mme Agathe CHIFFOLEAU à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

**OBJET : Versement au budget principal des excédents des budgets
Lotissements Le Grosleau et du Parc**

DELIBERATION N° D_2025_03_29

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des excédents de fonctionnement sont constatés sur les budgets annexes du lotissements Le Grosleau et du Parc.

Il propose de reverser 150 000.00 € au budget principal sur l'année 2025 :

- 120 000.00 € provenant du budget annexe Lotissement Le Grosleau ;
- 30 000.00 € provenant du budget annexe Lotissement du Parc.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour reverser au budget principal 2025 les excédents de 150 000 € provenant des budgets annexes Lotissements Le Grosleau et du Parc.

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



